

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 septembre 2018  
~~~~~

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE
RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DU BOULEVARD DE LA VICTOIRE
ET DE LA PLACE SALENGRO.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Madame Roxane MARC À M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN À Mme Agnès CONSTANT, Madame Béatrice FERNANDO À Monsieur José MARTINEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE À M. Philippe SALASC, Monsieur Henry MARTINEZ À M. Jean-Pierre PECHIN

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 31	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1^{er} juillet 1985 et notamment son article 2 II, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 en date du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en date de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière d'assainissement ;

VU la délibération n°2018-28 du conseil municipal de Saint Pargoire en date du 29 juin 2018 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 9 juillet 2018.

CONSIDERANT que depuis 2015, la commune de Saint-Pargoire a initié la réhabilitation du Boulevard de la Victoire et du fond de la Place Roger Salengro dont les travaux incluent la reprise des canalisations d'eaux usées,

CONSIDERANT qu'elle a sollicité et obtenu les subventions conformes au plan de financement préétabli,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, finance la totalité des travaux liés à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif du Boulevard de la Victoire et fond de la Place Roger Salengro (autofinancement à 66 420, 48 € HT),

CONSIDERANT que le plan de financement de l'opération est susceptible de modifications liées aux aléas de chantier,

CONSIDERANT que ce réseau lui sera rétrocédé à la réception des travaux,

CONSIDERANT aussi que dans un souci de bonne gestion de ces travaux et d'une meilleure coordination, il convient de déléguer la réalisation de ces travaux à un seul maître d'ouvrage, la commune de Saint Pargoire,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Pargoire remboursera la part des subventions perçues relative à cette opération,

CONSIDERANT que cette mission de délégation de maîtrise d'ouvrage s'effectue gracieusement pour le compte de la communauté de communes,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

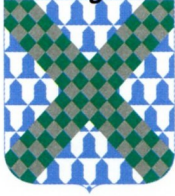
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Pargoire relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées du Boulevard de la Victoire et de la Place Salengro ;
- d'autoriser la commune de Saint-Pargoire à solliciter et encaisser les demandes de subventions relatives à cette opération ;
- d'inviter la commune de Saint-Pargoire à rembourser la part des subventions qu'elle aura perçue relative à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1776 le 25/09/18 Publication le Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180924-lmc 107878-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------



CONVENTION DE DELEGATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT ET LA COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE

La présente convention est passée entre :

d'une part, la Communauté Communes Vallée de l'Hérault, domiciliée 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

ci-après dénommée le délégué,

d'autre part, la commune de Saint-Pargoire, domiciliée Place de la Mairie, 34230 Saint-Pargoire, représentée par le Maire Madame Agnès CONSTANT, dûment habilité par délibération n°2018-28 du conseil municipal en date du 29 juin 2018.

ci-après dénommée le délégataire.

Préambule

La commune de St-Pargoire travaille sur la Réhabilitation du Boulevard de la Victoire et du Fond de la Place Roger Salengro depuis 2015. Ces travaux incluent la reprise des canalisations d'eaux usées. Elle a sollicité et obtenu les subventions conformes au plan de financement de la totalité de cette opération.

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1^{er} juillet 1985 modifiée qui stipule :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »

La commune de St Pargoire et la ccvh conviennent de désigner la commune comme pilote de cette opération

Il a donc été convenu les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur le boulevard de la Victoire et la place Roger Salengro à Saint Pargoire, précise les modalités techniques et financières et les responsabilités des différentes entités.

Cette convention détermine également les conditions dans lesquelles l'autorité délégante, délègue au délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de son réseau structurant d'assainissement collectif.

La commune de Saint Pargoire pilote de cette opération est maître d'ouvrage et délégataire de ces travaux.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault maître d'ouvrage des réseaux d'eaux usées délègue sa compétence pour cette opération.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est l'autorité délégante.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT.

L'autorité délégante s'engage à financer la totalité du coût des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif.

Les travaux comprendront :

- le remplacement des canalisations
- les raccordements individuels
- les essais de réceptions
- le dossier d'ouvrage d'exécutés des travaux

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE

Le délégataire s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif du délégant.

A ce titre, le délégataire s'engage à :

- lever les préalables à la réalisation des travaux (maîtrise foncière, enquête publique, déclaration préalable, déclaration de travaux... ..),
- définir les modalités de consultation des entreprises,
- conclure les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (ex : coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,..),
- réaliser la réception des ouvrages et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés,
- remettre un Dossier d'intervention Ulérieur sur l'Ouvrage.
- sollicitera et encaissera les subventions
- instruira les actes en justices qui pourraient être liées à l'exercice des missions précitées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DELEGATION

La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;

Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;

Des pénalités pour non observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourra être induite ;

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

L'autorité délégante finance la totalité des travaux liés à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif Boulevard de la Victoire et Fond de la Place Roger Salengro, qui lui sera rétrocédé à la réception des travaux. Le plan de financement de l'opération est susceptible de modifications liées aux aléas de chantier.

L'autorité délégante se libérera de ses obligations par le versement d'une avance de 5% du montant des travaux estimés, d'un versement des acomptes sur présentation des situations de travaux, sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux, le versement du solde sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, du décompte général définitif.

Le délégataire s'engage à reverser les subventions financières dès leurs perceptions.

Plan de financement :

Montant des travaux après consultation : **63 376 euros HT**

Montant des travaux EU après découverte de l'amiante : **138 376 euros HT**

Subvention Etat 40% : 55 350,40 euros HT

Subvention Région 12% : 16 605,12 euros HT

Autofinancement CCVH 48% : 66 420,48 euros HT

ARTICLE 6- MODALITES DE CONTROLE TECHNIQUE FINANCIER ET COMPTABLE

L'autorité délégante se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations au délégataire, qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnés à l'accord préalable du délégant.

ARTICLE 7- ASSURANCES

Il appartient au délégataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages seront pris en charge à la suite

- de la réception des travaux notifiés aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès verbal de remise des ouvrages réalisés et à la transmission du dossier d'ouvrage d'exécutés des travaux.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux et lors de d u solde de perception de toutes subventions.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 11 - MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Fait à Saint-Pargoire le,

Le Maire de Saint-Pargoire
Agnès CONSTANT

Le Président de la Communauté de Communes
Louis VILLARET